

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 24 août 2016, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

MM. Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Alexandre Morin, maire suppléant de la ville de Lac-Delage;

Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Mme Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Est absent : M. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph.

Les maires présents forment quorum.

### Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 juin 2016.

### PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
  - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
    - 3.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 15-736 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 – Stoneham-et-Tewkesbury;
    - 3.1.2 Certificat de conformité - Règlement numéro 16-751 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606 – Stoneham-et-Tewkesbury;
    - 3.1.3 Certificat de conformité - Règlement numéro 16-755 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 – Stoneham-et-Tewkesbury;
    - 3.1.4 Certificat de conformité - Règlement numéro 16-757 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 – Stoneham-et-Tewkesbury;
    - 3.1.5 Certificat de conformité - Règlement numéro 1340-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser un logement à l'étage des établissements commerciaux dans les zones 57-M et 58-M – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 3.1.6 Certificat de conformité - Règlement U-2016-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats U-2011-08, afin de changer la tarification des permis et certificats de construction afin d'en prolonger la période de validité – Lac-Delage;
    - 3.1.7 Certificat de conformité - Règlement de zonage numéro 784-16 amendant le règlement 455-04, relativement à l'ajout de la classe «chalet» dans les zones RF-15, RF-16 et RF-17 – Sainte-Brigitte-de-Laval;
  - 3.2 Révision du PMAD – Concordance - Demande de précision du contenu à la CMQ.

4. Développement économique;
  - 4.1 Politique d'investissement FLI – Modification;
  - 4.2 Subvention Enveloppe touristique – Mondial AcrobatX 2016;
  - 4.3 Subvention Enveloppe touristique – Festival XTERRA Québec 2016;
  - 4.4 Subvention Enveloppe touristique – Le 24 heures du Lac Archibald 2016;
  - 4.5 Subvention Enveloppe touristique – Cool Dad Race 2016.
  
5. Dossiers régionaux;
  - 5.1 Culture;
    - 5.1.1 Entente de développement culturel – Renouvellement et signataire;
    - 5.1.2 Entente de développement culturel 2017 – Adoption du plan d'action;
    - 5.1.3 Autorisation pour la création d'un fonds culturel;
    - 5.1.4 Culture – Suivi;
  - 5.2 Transport;
    - 5.2.1 Transport collectif – Déclaration de compétence;
    - 5.2.2 Transport collectif et adapté – Octroi de contrat;
  - 5.3 Journal Nouvelles économiques – Publicité - Autorisation;
  - 5.4 Sécurité incendie;
    - 5.4.1 Saint-Gabriel-de-Valcartier - Utilisation du gyrophare vert pour les pompiers - Appui;
    - 5.4.2 Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - Caserne satellite – Appui;
  - 5.5 PADF – Rapport annuel 2015-2016 – Adoption;

5.6 Environnement;

5.6.1 Demande d'aide financière – CBJC – projet de stratégie de conservation volontaire des milieux humides;

5.6.2 Demande d'aide financière – CBJC – Parc linéaire de la rivière Jacques-Cartier.

6. Comités régionaux – Suivi.

Période de questions.

**PARTIE ADMINISTRATIVE**

7. Gestion financière;

7.1 Adoption du rapport financier au 30 juin 2016;

7.2 Adoption de la liste des comptes payables au 30 juin 2016 et au 31 juillet 2016.

8. Liste de la correspondance.

9. Planification stratégique – Mandat – Groupe Mallette.

10. Ressources humaines – Rémunération - Directeur général adjoint.

11. Avis de motion – Règlement n° 05-2016 modifiant le Règlement n° 05-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC de La Jacques-Cartier.

12. CSP – Tenue des réunions.

13. Travaux sur le bâtiment - Affectation du surplus.

14. SHQ;
  - 14.1 Programme RénoRégion – Délivrance - Entente;
  - 14.2 SHQ – Suivi.
  
15. Piste JC/P – Financement.
  
16. Baux de villégiature – Signature - Autorisation.
  
17. Questions diverses;  
Période de questions.
  
18. Clôture de l'assemblée.

n° 16 – 162 – O  
Ouverture de l'assemblée  
et adoption de l'ordre du  
jour

## 1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h 10 par le préfet, madame Louise Brunet et madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

### Ajout :

17.1 Entretien des patinoires – Formation;

n° 16 – 163 – O  
Adoption du procès-verbal  
de la séance ordinaire  
tenue le 15 juin 2016

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 juin 2016

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2016, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Jean Laliberté, avec la modification suivante :

Le titre du point *5.7 PADF – Plan annuel 2015-2016 – Adoption*; est remplacé par *5.7 PADF – Plan d'action annuel 2016-2017 – Adoption*.

## 3. Aménagement du territoire

### 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

#### 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 15-736 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 – Stoneham-et-Tewkesbury

**ATTENDU QUE** la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le Règlement numéro 15-736 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 15-736;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 15-736 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 16 – 164 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 15-736  
 Zonage  
 Stoneham-et-Tewkesbury

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 15-736 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

### **3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 16-751 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606 – Stoneham-et-Tewkesbury**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le Règlement numéro 16-751 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-751;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 16-751 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 16-751 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

n° 16 – 165 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 16-751  
 Usages conditionnels  
 Stoneham-et-Tewkesbury

### **3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 16-755 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 – Stoneham-et-Tewkesbury**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le Règlement numéro 16-755 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-755;

n° 16 – 166 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 16-755  
 Zonage  
 Stoneham-et-Tewkesbury

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 16-755 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 16-755 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

#### **3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 16-757 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 – Stoneham-et-Tewkesbury**

**ATTENDU QUE** la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le Règlement numéro 16-757 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-757;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 16-757 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 16-757 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

n° 16 – 167 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 16-757  
 Permis et certificats  
 Stoneham-et-Tewkesbury



**3.1.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 1340-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser un logement à l'étage des établissements commerciaux dans les zones 57-M et 58-M – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le Règlement numéro 1340-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser un logement à l'étage des établissements commerciaux dans les zones 57-M et 58-M;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1340-2016;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1340-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1340-2016 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 16 – 168 – O  
Certificat de conformité  
Règlement n° 1340-2016  
Zonage  
Sainte-Catherine-de-la-  
Jacques-Cartier

**3.1.6 Certificat de conformité – Règlement U-2016-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats U-2011-08, afin de changer la tarification des permis et certificats de construction afin d'en prolonger la période de validité – Lac-Delage**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Delage a adopté le Règlement U-2016-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats U-2011-08, afin de changer la tarification des permis et certificats de construction afin d'en prolonger la période de validité;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro U-2016-08;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro U-2016-08 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 16 – 169 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° U-2016-08  
 Permis et certificats  
 Lac-Delage

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro U-2016-08 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Lac-Delage.

### 3.1.7 Certificat de conformité – Règlement de zonage numéro 784-16 amendant le règlement 455-04, relativement à l'ajout de la classe «chalet» dans les zones RF-15, RF-16 et RF-17 – Sainte-Brigitte-de-Laval

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement de zonage numéro 784-16 amendant le règlement 455-04, relativement à l'ajout de la classe «chalet» dans les zones RF-15, RF-16 et RF-17;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 784-16;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 784-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 784-16 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

n° 16 – 170 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 784-16  
 Zonage  
 Sainte-Brigitte-de-Laval

### 3.2 Révision du PMAD – Concordance - Demande de précision du contenu à la CMQ

**ATTENDU QUE** le 15 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur;

**ATTENDU QUE** le 16 mars 2016, le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 02-2016 remplaçant le règlement numéro 02-2015 modifiant le schéma d'aménagement révisé n° 02-2004 de manière à assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et procéder à des modifications diverses;

**ATTENDU QUE** le 27 mai 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmait par écrit à la MRC que ledit règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'en date de la signification de cet avis gouvernemental favorable, le règlement numéro 02-2016 est entré en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance;

**ATTENDU QUE** le 17 décembre 2015, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec adoptait la résolution numéro C-2015-88 approuvant le règlement numéro 02-2015 modifiant le schéma d'aménagement et qu'au cours de la même séance il adoptait la résolution C-2015-93 visant à débiter un processus de révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la résolution C-2015-93, le conseil de la communauté métropolitaine de Québec a commencé la période de révision avant celle du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PMAD, et que, conformément à la Loi, celle-ci doit adopter un premier projet de PMAD révisé dans les deux (2) ans qui suivent le début de la période de révision;

**ATTENDU QU'**aucune rencontre avec l'ensemble des composantes n'a encore été réalisée pour discuter du contenu de la présente révision, et ce, malgré que plus de huit mois se sont déjà écoulés depuis le début du processus de révision;

**ATTENDU QUE** le 17 décembre 2015, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec adoptait également la résolution numéro C-2015-95 de manière à créer la Commission d'environnement intérimaire (CEI), composée de huit élus du territoire de la CMQ, et dont le mandat est de formuler des recommandations en lien avec l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency;

**ATTENDU QUE** dans son premier rapport, adopté lors de la séance du 16 mars par le conseil de la CMQ, la commission d'environnement intérimaire ciblait, parmi les orientations d'aménagement du territoire recommandées, une révision du PMAD tenant compte de la protection des sources d'eau tout en identifiant comme enjeux les densités d'occupation du territoire et des périmètres d'urbanisation de manière à les réévaluer en fonction des zones de vulnérabilité ainsi que l'identification des pôles métropolitains de Lac-Beauport et de Stoneham-et-Tewkesbury inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption de la résolution C-2015-93, il a été indiqué que parmi les différents éléments qui seront traités lors de la présente révision, les critères de densité exigés allaient être modifiés de façon importante;

**ATTENDU QUE** les critères de densité exigés représentent un élément important de la gestion de l'urbanisation et que de modifier ces derniers aura un impact considérable sur la planification territoriale des municipalités;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la CMQ doit assurer le suivi et la mise en œuvre du plan métropolitain et à évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs qui y sont exprimés par le biais d'un monitoring et que, malgré le fait que les officiers municipaux ont dû autoriser de nombreux projets de développements de forte densité pour l'atteinte des objectifs visés par le PMAD, le règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 ne permettra pas aux municipalités de répondre aux objectifs de densification du territoire;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités ont déjà débuté le processus de concordance de leurs outils réglementaires au SAR et que parmi celles-ci certaines ont recours à une firme externe pour les aider à réaliser les nombreuses modifications;

**ATTENDU QUE** ces modifications nécessitent temps et argent aux municipalités et que celles-ci ne souhaitent pas devoir réaliser inutilement le présent processus de concordance de leurs outils réglementaires dans l'éventualité où elles devront recommencer un tel processus dans un délai rapproché;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC adresse une demande au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec afin que cette dernière précise le contenu visé par la présente révision de son PMAD;
- **QUE** la CMQ tienne informée la MRC de l'avancement des travaux entourant la révision et qu'elle implique ses composantes dans le processus de révision du PMAD, et ce, au plus tard le 16 septembre 2016;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au conseil de la CMQ de même qu'à l'ensemble de ses composantes.

#### 4. Développement économique

##### 4.1 Politique d'investissement FLI – Modification

**ATTENDU QU'**à la suite de la prise en charge par la MRC de l'ensemble des responsabilités du CLD en matière de développement économique local et régional, et conformément à la Loi n° 28, la MRC peut accorder des aides financières sous forme de subvention ou de prêt;

**ATTENDU QUE** la MRC a délégué la prise de décision d'investissement pour les fonds Jeunes promoteurs, Économie sociale et Fonds local d'investissement, à la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU** les nouvelles modalités d'utilisation provenant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre du Fonds local d'investissement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) avec les nouvelles modalités d'utilisation provenant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- **QUE** la présente résolution ainsi que la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) soient transmises au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi qu'à monsieur Philippe Canac-Marquis, président de la SDE de La Jacques-Cartier.

##### 4.2 Subvention Enveloppe touristique – Mondial AcrobatX 2016

**ATTENDU QUE** la MRC dispose d'un fonds de 10 700 \$, l'Enveloppe touristique, afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**en date du 31 mai 2016 l'Enveloppe touristique est épuisée;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des surplus et désire poursuivre l'aide financière aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 1 000 \$, a été déposée à la MRC par le Centre national d'entraînement acrobatique Yves Laroche (CNEAYL) pour l'événement Mondial Acrobatx 2016 qui se déroulera à Lac-Beauport du 26 au 28 août 2016;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique globale;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Améliorer la qualité de l'offre sportive dans La Jacques-Cartier;
- Renforcement de l'image de plein air du territoire;
- Événement visant une clientèle extra territoriale;
- Accroître et diversifier la clientèle touristique par une amélioration et une diversification de l'offre touristique;

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 1 000 \$ pour le Mondial AcrobatX 2016 qui se déroulera à Lac-Beauport du 26 au 28 août 2016;
- **QUE** le montant soit pris à même le surplus accumulé de la MRC.

#### **4.3 Subvention Enveloppe touristique – Festival XTERRA Québec 2016**

**ATTENDU QUE** la MRC dispose d'un fonds de 10 700 \$, l'Enveloppe touristique, afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**en date du 31 mai 2016 l'Enveloppe touristique est épuisée;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des surplus et désire poursuivre l'aide financière aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 2 500 \$ a été déposée à la MRC par Les Événements Sentiers actifs (OBNL) pour l'événement Festival XTERRA Québec 2016, qui se tiendra à Lac-Delage et à Stoneham du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Événement visant une clientèle extra territoriale;
- Développer la notoriété et le positionnement distinctif de la destination touristique de La Jacques-Cartier;
- Événement apportant des retombées économiques significatives;
- Accroître et diversifier la clientèle touristique par une amélioration et une diversification de l'offre touristique et sportive;

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Alexandre Morin, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 2 500 \$ pour le Festival XTERRA Québec 2016;
- **QUE** le montant soit pris à même le surplus accumulé de la MRC.

#### **4.4 Subvention Enveloppe touristique – Le 24 heures du Lac Archibald 2016**

**ATTENDU QUE** la MRC dispose d'un fonds de 10 700 \$, l'Enveloppe touristique, afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**en date du 31 mai 2016 l'Enveloppe touristique est épuisée;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des surplus et désire poursuivre l'aide financière aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 500 \$, a été déposée à la MRC pour la tenue du 24 heures du Lac Archibald, les 13 et 14 août 2016;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Événement visant une clientèle extra territoriale;
- Développer la notoriété et le positionnement distinctif de la destination touristique En Jacques-Cartier;
- Accroître et diversifier la clientèle touristique par une amélioration et une diversification de l'offre touristique et sportive;
- Mobilisation et reconnaissances locales;

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 500 \$, provenant des surplus de la MRC, à la Fondation du Club Rotary de Charlesbourg pour la tenue du 24 heures du Lac Archibald qui a eu lieu à Lac-Beauport les 13 et 14 août 2016.

n° 16 – 175 – O  
Développement économique :  
Subvention Enveloppe  
touristique – Le 24 heures du  
Lac Archibald 2016

#### **4.5 Subvention Enveloppe touristique – Cool Dad Race 2016**

**ATTENDU QUE** la MRC dispose d'un fonds de 10 700 \$, l'Enveloppe touristique, afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**en date du 31 mai 2016 l'Enveloppe touristique est épuisée;

**ATTENDU QUE** la MRC possède des surplus et désire poursuivre l'aide financière aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QU'**une demande de subvention à l'Enveloppe touristique, au montant de 2 500 \$, a été déposée à la MRC par Distribution Cool Dad pour la tenue de la Cool Dad Race le 13 août 2016 à Saint-Gabriel-de-Valcartier;

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Événement visant une clientèle extra territoriale;
- Développer la notoriété et le positionnement distinctif de la destination touristique En Jacques-Cartier;
- Accroître et diversifier la clientèle touristique par une amélioration et une diversification de l'offre touristique et sportive;
- Mobilisation et reconnaissances locales;



n° 16 – 176 – O  
 Développement économique :  
 Subvention Enveloppe  
 touristique – Cool Dad Race  
 2016

**ATTENDU** la visibilité offerte lors de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC autorise une dépense de 2 500 \$ pour la Cool Dad Race le 13 août 2016;
- **QUE** le montant soit pris à même le surplus accumulé de la MRC.

## 5. Dossiers régionaux

### 5.1 Culture

#### 5.1.1 Entente de développement culturel – Renouvellement et signataire

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel représente un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU QUE** l'entente repose sur des objectifs partagés par la MRC et le MCC;

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel 2016 arrivera à échéance le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** la MRC doit déjà déposer une demande formelle au MCC par voie de résolution du conseil de la MRC afin de reconduire l'entente et désigner les signataires;

**ATTENDU QUE** le montant réservé à la MRC dans le cadre de la prochaine entente de développement culturel serait de 34 000 \$ pour un an, ce montant étant réparti ainsi :

- 7 625 \$ en crédit général;
- 6 520 \$ dans le cadre du Plan d'action sur le livre;
- 19 855 \$ dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC, à titre de partenaire de l'entente, doit s'engager à verser un montant au moins équivalent à celui qui sera versé par le MCC, soit 34 000 \$;

n° 16 – 177 – O  
 Culture : Entente de  
 développement culturel –  
 Renouvellement et signataire

En raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC demande au MCC de reconduire l'entente de développement culturel;
- **QUE** la MRC s'engage à participer financièrement à la réalisation des projets faisant partie de l'entente de développement culturel, ou par l'entremise de partenaires privés ou publics, de façon à y affecter une somme au moins équivalente à celle du MCC, soit 34 000 \$;
- **QUE** la MRC désigne la préfet, madame Louise Brunet, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Breton, comme signataires du protocole d'entente de développement culturel 2017;
- **QUE** la MRC autorise la préfet de la MRC ainsi que madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les autres documents nécessaires.

#### **5.1.2 Entente de développement culturel 2017 – Adoption du plan d'action**

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel représente un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QUE** pour renouveler l'entente de développement culturel, la MRC doit compléter l'Annexe A, qui présente les projets que la MRC et le milieu souhaitent réaliser au cours de la prochaine année;

**ATTENDU QUE** tous les projets proposés dans l'Annexe A doivent être présentés puis approuvés par le Ministère;

En raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC dépose l'Annexe A au ministère de la Culture et des Communications pour approbation;
- **QUE** la MRC s'engage à participer financièrement à la réalisation des projets faisant partie de l'entente de développement culturel, ou par l'entremise de partenaires privés ou publics, de façon à y affecter une somme au moins équivalente à celle du Ministère;
- **QUE** la MRC autorise la préfet, madame Louise Brunet, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Francine Breton, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier les documents nécessaires.

### 5.1.3 Autorisation pour la création d'un fonds culturel

**ATTENDU QUE** la MRC engrange un surplus de 58 217,00 \$ dans le cadre des ententes de développement culturel couvrant les années 2008 à 2015;

**ATTENDU QUE** ces surplus proviennent notamment de la récupération des taxes (les rapports transmis au MCC ayant été acceptés avec les taxes), d'un montant découlant d'une entente non conclue en raison du flou engendré par les années financières de la MRC et du MCC, qui ne sont pas les mêmes, des projets locaux et régionaux abandonnés et de l'absence de participation financière de la MRC aux projets locaux jusqu'en 2015;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets culturels locaux ou régionaux présentés dans le cadre d'une entente de développement culturel ont été jugés inadmissibles par le MCC;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel et municipal s'attend à un certain soutien financier de la MRC pour la mise en œuvre de leurs projets;

n° 16 – 179 – O  
 Culture : Autorisation pour la  
 création d'un fonds culturel

En raison de la résolution n° 251-2015 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 14 septembre 2015 et la résolution n° 288-09-15 adoptée par la Municipalité de Shannon le 15 septembre 2015, madame Louise Brunet, mairesse de Lac-Beauport, et monsieur Clive Kiley, maire de Shannon, s'abstiennent de voter;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC crée un fonds culturel à partir des montants accumulés dans le cadre des ententes de développement culturel antérieures;
- **QUE**, le cas échéant, ce fonds inclut également les surplus à venir dans le cadre de prochaines ententes de développement culturel;
- **QUE** la MRC autorise madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents nécessaires.

#### 5.1.4 Culture - Suivi

Madame Laperrière présente le prototype d'une structure, laquelle comprend un contenu audio bilingue, dans le cadre du projet Circuit culturel et touristique automnal. Elle procède à un bref rappel du concept : les couleurs et les formes représentant les couleurs de la MRC et ses composantes naturelles, soit les rivières, les lacs et les montagnes. Le titre du circuit sera *À la découverte de La Jacques-Cartier : Circuit culturel et touristique*.

Elle souligne que les structures avec panneaux d'interprétation auront un design légèrement différent de par l'ajout du panneau comprenant texte et images d'archives.

Aussi, madame Laperrière souligne qu'il a été demandé par certains élus que la borne sonore de leur municipalité soit bilingue. Une demande de prix sera faite auprès du fournisseur à cet effet pour connaître les coûts qui découleraient de cet ajout.

Elle poursuit en effectuant un suivi au sujet de la deuxième édition du Rendez-vous culturel des jeunes de La Jacques-Cartier qui s'est tenue le 20 juillet dernier à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Pour l'occasion, cinq camps de jour étaient présents pour un total de 119 participants, soit neuf participants de moins qu'en 2015. Au

moins six ateliers ont été organisés dans le cadre de cette journée : chant choral, musique traditionnelle, écriture, art textile, atelier des couleurs, atelier sur le métier de maréchal ferrant. Des représentants de la Société d'histoire catherinoise étaient également présents pour une courte animation sur l'évolution du vélo.

Elle souligne que le coût total du projet est de 4 656 \$ alors que le budget prévisionnel était de 7 700 \$. Cette différence s'explique notamment par l'apport du milieu pour l'animation des ateliers, le coût du matériel requis moins élevé que prévu, les besoins en équipement moins élevés.

Aussi, deux partenaires se sont joints à l'édition 2016 : Dolbec International et IGA des Sources de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Madame Laperrière termine en indiquant qu'une rencontre avec des intervenants culturels du milieu s'est tenue le 14 juin dernier. À la suite de celle-ci, au moins deux projets communs à l'échelle régionale sont proposés par les participants :

- Organiser un événement itinérant (symposium ou autre formule) qui inclut différentes formes d'art : Approcher les organismes et non directement les artistes. Ceci permettrait aux organismes de se côtoyer en dehors des autres symposiums. Par ailleurs, cet événement ne devait pas demander trop d'énergie de la part des bénévoles. L'événement devra attirer des visiteurs d'autres régions.
- Développer une publicité commune pour les différents événements à caractère culturel qui auront cours sur le territoire, les salons de Noël par exemple. Éventuellement, une publicité commune pourrait être faite pour les organismes et lieux de diffusion du territoire.

## 5.2 Transport

### 5.2.1 Transport collectif – Déclaration de compétence

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et qu'elle est mandataire du service;

**ATTENDU QUE** la MRC a eu le mandat en 2016 de réorganiser le service de transport collectif afin d'assurer sa pérennité et de mieux répondre aux besoins des municipalités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la MRC de déclarer sa compétence sur une partie du domaine du transport collectif de personnes;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** le 18 mai 2016, la MRC a adopté la résolution n° 16 - 113 - O adoptant l'offre de service retenue par les municipalités pour les années 2017 et suivantes;

**ATTENDU QUE** les contrats signés avec les transporteurs arrivent à échéance le 31 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a adopté le 15 juin dernier la résolution n° 16 – 149 - O autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres public pour le transport collectif et adapté pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le contrat de transport collectif pour le transporteur sera octroyé lors de la présente séance du conseil, soit le 24 août, pour une période de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2017;

**ATTENDU QUE** le moment serait opportun afin de déclarer compétence et confirmer le partage des rôles déjà en place depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** les membres du comité transport recommandent de déclarer compétence en transport collectif pour les municipalités actuellement participantes pour une période s'arrimant au contrat des transporteurs 2017-2022 pour les responsabilités déjà assumées par la MRC pour ce service;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier annonce son intention de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard des municipalités locales suivantes :
  - Sainte-Brigitte-de-Laval;
  - Lac-Beauport;
  - Stoneham-et-Tewkesbury;
  - Lac-Delage;
  - Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
  - Fossambault-le-Lac;

- **QUE** cette déclaration de compétence serait effective jusqu'à la fin du contrat de cinq ans attribué au transporteur retenu pour la période 2017-2022;
- **QUE** cette déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif de personnes porte sur la partie des responsabilités déjà assurées par la MRC tel que défini dans le plan de transport soit :
  - Organiser et gérer le service régional en fonction des besoins des municipalités;
  - Fixer la tarification;
  - Produire et diffuser des outils de communication;
  - Déclarer le service aux assureurs de la MRC et en assumer les coûts;
  - S'assurer de l'autorisation avec le RTC d'utiliser des voies réservées;
  - Effectuer les demandes de subventions;
  - Assurer les relations avec les transporteurs, les usagers et les partenaires;
- **QUE** les municipalités locales conserveraient notamment les responsabilités suivantes :
  - Offrir des points de vente;
  - Diffuser les outils de communication;
  - Fournir, entretenir et assumer les assurances des stationnements incitatifs sécuritaires;
  - Participer financièrement via la quote-part;
- **QU'**une copie vidimée soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC;
- **QUE** conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier ou greffier de chacune des municipalités visées par la déclaration de compétence, transmette les informations requises par cette disposition au plus tard le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit la signification de la présente résolution;
- **QUE** la déclaration de compétence n'empêcherait pas les municipalités d'établir des services complémentaires à la partie du domaine de compétences en matière de transport collectif de personnes;
- **QU'**à échéance, la présente déclaration de compétence pourra être renouvelée.

### 5.2.2 Transport collectif et adapté – Octroi de contrat

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier de transport adapté régional le 21 septembre 2005;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les municipalités de la MRC offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et qu'elle est mandataire du service;

**ATTENDU QUE** la MRC a le mandat en 2016 de réorganiser le service de transport collectif afin d'assurer sa pérennité et de mieux répondre aux besoins des municipalités;

**ATTENDU QUE** le 18 mai 2016, la MRC a adopté la résolution n<sup>o</sup> 16 - 113 - O adoptant l'offre de service retenue par les municipalités pour les années 2017 et suivantes;

**ATTENDU QUE** les contrats signés avec les transporteurs arrivent à échéance le 31 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** le délai moyen de fabrication des véhicules est d'environ cinq à six mois;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a adopté le 15 juin dernier la résolution n<sup>o</sup> 16 – 149 - O autorisant la MRC à procéder à un appel d'offres public pour le transport collectif et adapté pour la période du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 15 août dernier et que quatre soumissions ont été reçues par la MRC;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection créé pour la circonstance a étudié les offres de services;

**ATTENDU QUE** trois offres ont obtenu la note de passage permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est Intercar;

**ATTENDU QUE** selon les besoins actuels pour la MRC en transport adapté, 2 minibus adaptés et des taxibus adaptés sont requis;

**ATTENDU QUE** la portion taxibus du transport adapté devra faire l'objet d'un devis distinct étant donné les règles d'attribution des permis de taxi par la Commission des Transports du Québec;



**ATTENDU QUE** le comité transport s'est fait présenter les résultats du processus d'appel d'offres et fait la recommandation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

**ATTENDU QUE** tel qu'indiqué dans le texte de l'addenda 1 de l'appel d'offres, l'octroi de la portion du contrat relative à Lac-Beauport seulement est conditionnel à ce que la Municipalité confirme son acceptation du service et le financement des coûts rattachés lors de leur prochaine séance de leur conseil municipal prévue le 29 août prochain;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission a été préparé selon ces deux scénarios et donc chaque soumissionnaire était appelé à obtenir 2 notes finales;

**ATTENDU QUE** c'est le même soumissionnaire qui a obtenu la meilleure note pour les deux scénarios et donc la participation ou non de la Municipalité de Lac-Beauport n'affecte pas le choix du soumissionnaire retenu;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier octroie le contrat de transport collectif et la portion minibus du transport adapté au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit Intercar;
- **QUE** la portion du contrat relative à Lac-Beauport est conditionnelle à ce que la Municipalité confirme par voie de résolution lors de sa prochaine assemblée prévue le 29 août prochain sa participation financière pour le service distinct inscrit au devis et les coûts rattachés tel que précisé à l'addenda numéro 1 à la note 12 dudit devis;
- **QU'**un contrat sera signé entre la MRC et Intercar pour une durée de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2017 selon l'option qui sera retenue;
- **QUE** la couleur retenue pour les véhicules soit définie prochainement selon les possibilités d'harmonisation des différents modèles des véhicules proposés;
- **QUE** la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soient autorisées à signer pour et au nom des municipalités concernées les documents nécessaires;

- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au transporteur retenu ainsi qu'aux municipalités participantes au service.

### 5.3 Journal Nouvelles économiques – Publicité - Autorisation

**ATTENDU QUE** la notoriété, entre autres économique, de la MRC de La Jacques-Cartier est à parfaire;

**ATTENDU QU'**une telle initiative s'inscrit en lien direct avec la planification stratégique 2016-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier adoptée en début d'année;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une bonne occasion pour positionner et faire connaître la MRC de La Jacques-Cartier et ses composantes;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une belle opportunité publicitaire pour les villes et municipalités de la MRC de faire partie de ce cahier spécial et de mettre en valeur leur ville ou municipalité;

**ATTENDU QUE** produire un tel cahier spécial sur l'économie de la MRC de La Jacques-Cartier serait une parfaite occasion de mettre en valeur l'arrivée de la Société de développement économique (SDE) de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** le journal *Nouvelles économiques* rejoint 180 municipalités, est distribué mensuellement à 11 000 exemplaires, mais surtout, rejoint un territoire intéressant du point de vue économique. (MRC de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans, de Lotbinière, des Appalaches, de la Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, Beauce-Sartigan, des Etchemins, de Bellechasse, de Montmagny et de L'Islet, en plus des villes de Québec et de Lévis);

**ATTENDU QUE** l'achat d'une pleine page de publicité à 1 500 \$ plus taxes donne également droit à l'espace équivalent en article;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise l'achat d'une pleine page de publicité dans l'édition d'octobre du journal *Nouvelles économiques* pour le montant de 1 500 \$ plus taxes, montant qui sera affecté à même le surplus de la MRC.

## 5.4 Sécurité incendie

### 5.4.1 Saint-Gabriel-de-Valcartier - Utilisation du gyrophare vert pour les pompiers - Appui

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier est en vigueur depuis le 4 mai 2016, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, via son service de sécurité incendie, doit déployer une force de frappe dans un délai maximal de 20 minutes à l'intérieur de son périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** les opérations estivales du Village Vacances Valcartier sur une base journalière entravent de façon importante la circulation sur une distance de plusieurs kilomètres sur le boulevard Valcartier, et ce, depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** le boulevard Valcartier constitue le seul accès aux pompiers volontaires pour se rendre à la caserne et que ces derniers éprouvent beaucoup de difficulté à y accéder ce qui a pour effet d'affecter considérablement leur temps de mobilisation;

**ATTENDU QUE** les représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été informés de la situation et que ces derniers ont précisé que le processus de réfection du boulevard Valcartier est un projet réalisable à long terme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Brent Montgomery, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier, pour des motifs évidents de sécurité publique et de sécurité routière, appuie la demande de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier afin d'obtenir un décret gouvernemental qui permettrait à ses pompiers volontaires d'utiliser un gyrophare vert pour leur véhicule personnel le temps que les travaux de réfection soient complétés;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique.

#### 5.4.2 Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - Caserne satellite – Appui

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier est en vigueur depuis le 4 mai 2016, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, via son service de sécurité incendie, doit déployer une force de frappe optimale, et ce, dans la pluralité des cas tel que prescrit au chapitre du déploiement des ressources du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** la construction de la caserne satellite figure au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** la mise en service de la caserne satellite permettra l'atteinte d'une force de frappe optimale pour 532 résidences de plus;

**ATTENDU QUE** la mise en service de la caserne satellite permettra d'augmenter significativement la couverture de protection de la population desservie et, par la même occasion, elle pourra bénéficier d'une réduction des primes d'assurance puisque la majorité des résidences sera maintenant située à moins de 8 kilomètres d'une caserne;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier appuie la demande de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin qu'elle puisse bénéficier d'une subvention gouvernementale pour la réalisation du projet de la caserne satellite;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### 5.5 PADF – Rapport annuel 2015-2016 – Adoption

**ATTENDU** la résolution n° 16 – 152 – O, adoptée le 15 juin 2016, par laquelle la planification annuelle 2016-2017 relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été adoptée;

**ATTENDU QU'**un rapport annuel doit également être adopté et déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le rapport annuel 2015-2016 lié à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier le rapport annuel 2015-2016 lié à l'Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale, MRC de Portneuf et monsieur Frédéric Martineau, coordonnateur au développement et la mise en valeur du milieu forestier, MRC de Portneuf.

## 5.6 Environnement

### 5.6.1 Demande d'aide financière – CBJC – projet de stratégie de conservation volontaire des milieux humides

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a appuyé, par la résolution n° 15 – 241 - O, un projet de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) qui propose une stratégie de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon reliant la réserve écologique de Tantaré au Parc national de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** ce projet aura de nombreuses retombées positives pour la prise en compte des milieux humides dans la gestion du territoire;

**ATTENDU QUE** la CBJC n'a pas reçu la totalité des sommes demandées et que le projet accuse un déficit budgétaire de 3 050 \$, somme qui doit être comblée afin d'en assurer la réalisation;

**ATTENDU QUE** la CBJC a sollicité la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la MRC de La Jacques-Cartier afin que ces dernières contribuent financièrement au projet, soit pour un montant de 3 000 \$;

n° 16 – 186 – O  
 Environnement : Demande  
 d'aide financière – CBJC –  
 projet de stratégie de  
 conservation volontaire des  
 milieux humides

**ATTENDU QUE** lors du conseil de la MRC du 15 juin 2016, il a été décidé, par la résolution n°16 – 160 - O, que la MRC de La Jacques-Cartier contribue pour 50 % de la somme soit, un montant de 1 500 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a fait savoir qu'elle ne donnera pas suite à la demande d'aide financière déposée par la CBJC;

**ATTENDU QUE** la CBJC s'adresse à nouveau à la MRC de La Jacques-Cartier afin que celle-ci contribue au projet pour un montant de 3 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution abroge la résolution n° 16 - 160 - O;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier contribue pour un montant de 3 000 \$ au projet présenté par la CBJC en vue d'établir une stratégie de conservation volontaire des milieux humides inclus dans un corridor écologique et une zone tampon reliant la réserve écologique de Tantaré au Parc national de la Jacques-Cartier;
- **QUE** le montant versé soit puisé à même le surplus accumulé de la MRC de La Jacques-Cartier.

#### **5.6.2 Demande d'aide financière – CBJC – Parc linéaire de la rivière Jacques-Cartier**

**ATTENDU QUE** la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a lancé l'idée de réaliser un concept de développement d'un parc linéaire situé au long de la rivière Jacques-Cartier, de Donnacona à Stoneham-et-Tewkesbury;

**ATTENDU QUE** des représentants de la CBJC ont rencontré les conseils municipaux des 8 municipalités concernées par ce projet et que l'accueil fut positif;

**ATTENDU QUE** ce projet pourra générer des retombées intéressantes pour les communautés locales riveraines;

**ATTENDU QUE** deux comités formés de représentants élus et de fonctionnaires des municipalités concernées seront mis en place afin d'assurer l'avancement de ce projet;

n° 16 – 187 – O  
 Environnement : Demande  
 d'aide financière – CBJC –  
 Parc linéaire de la rivière  
 Jacques-Cartier

**ATTENDU QUE** le démarrage d'un tel projet nécessite un plan de travail solide qui vise à identifier toutes les étapes et les tâches de nature technique, administrative et stratégique nécessaires;

**ATTENDU QUE** ce plan de travail permettra aux comités cités précédemment de travailler avec diligence et efficacité et qu'il facilitera les démarches de financement auprès des gouvernements supérieurs;

**ATTENDU QUE** la CBJC sollicite les MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf afin que celles-ci puissent débloquer un montant de 1 500 \$ chacune en vue de réaliser cette étape importante, qu'est la conception du plan de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier contribue pour un montant de 1 500 \$ au projet présenté par la CBJC en vue de réaliser un plan de travail dans le cadre du développement d'un parc linéaire en bordure de la rivière Jacques-Cartier;
- **QUE** ce montant soit puisé à même le Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Jacques-Cartier.

## 6. Comités régionaux – Suivi

Aucun suivi n'est soulevé.

## Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

## PARTIE ADMINISTRATIVE

### 7. Gestion financière

#### 7.1 Adoption du rapport financier au 30 juin 2016

n° 16 – 188 – O  
Adoption du rapport financier  
au 30 juin 2016

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu d'adopter le rapport financier au 30 juin 2016 tel que présenté.

#### 7.2 Adoption de la liste des comptes payables au 30 juin 2016 et 31 juillet 2016

n° 16 – 189 - O  
Adoption de la liste des  
comptes payables au  
30 juin 2016 et 31 juillet  
2016

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 398 892,00 \$ en date du 30 juin 2016 et de 395 163,22 \$ en date du 31 juillet 2016.

### 8. Liste de la correspondance

Le 15 juillet dernier, la MRC a reçu une lettre du directeur général de la municipalité de Lac-Beauport expliquant son refus de payer la facture émise par la MRC relativement à la rédaction d'un mémoire portant sur le RCI.

Monsieur Marc Giroux indique qu'en réponse à cette correspondance, une lettre a été transmise le 8 août dernier. À l'intérieur de celle-ci, il a été rappelé qu'une résolution a été adoptée à la séance du conseil de la MRC, le 29 mars dernier, à l'effet qu'en plus de la MRC, quatre municipalités, dont celle de Lac-Beauport, se sont engagées à payer à parts égales les coûts relatifs à ce mandat. De plus, Il a été demandé de revenir sur cette décision de refuser de payer la facture et de respecter l'engagement pris lors de la séance du conseil de la MRC du 29 mars dernier.

### 9. Planification stratégique – Mandat – Groupe Mallette

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 10. Ressources humaines – Rémunération - Directeur général adjoint

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



**11. Avis de motion – Règlement n° 05-2016 modifiant le Règlement n° 05-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC de La Jacques-Cartier**

**AVIS DE MOTION**  
Règlement n° 05-2016 modifiant le  
Règlement n° 05-2012 relatif au Code  
d'éthique et de déontologie pour les  
employés de la MRC de La Jacques-  
Cartier

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Wanita Daniele qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 05-2012 relatif au *Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC* sera présenté, lors d'une séance ultérieure, en vue de son adoption.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée et chaque membre du conseil recevra une copie du projet de règlement au moins quarante-huit heures avant la tenue de la séance à laquelle le règlement sera adopté.

**12. CSP – Tenue des réunions**

**ATTENDU QU'**en date du 19 juin 2002, le conseil de la MRC a adopté une résolution portant sur les règles de régie interne du comité de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la résolution n° 05 – 224 - O, le conseil de la MRC, le 23 novembre 2005, amendait l'article 2 des règles de régie interne du comité de sécurité publique portant sur la fréquence des rencontres, et ce, en conservant de façon statutaire des journées et des mois spécifiques pour la tenue des réunions;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de la résolution n° 10 – 238 - O, le conseil de la MRC, le 24 novembre 2010, amendait l'article 2 des règles de régie interne du comité de sécurité publique portant sur la fréquence des rencontres, et ce, en apportant une plus grande flexibilité pour la tenue des rencontres;

**ATTENDU QUE** pour modifier l'heure de la tenue des rencontres, il y a lieu à nouveau de modifier l'article 2 des règles de régie interne du comité de sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** l'article 2 portant sur la fréquence, date, heure et lieu des réunions des règles de régie interne du comité de sécurité publique de la MRC de La Jacques-Cartier soit modifié comme suit :

n° 16 – 190 - O  
CSP – Tenue des  
réunions

## ARTICLE 2 FRÉQUENCE, DATE, HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS

*Conformément à l'article n° 78 de la Loi sur la Police, le Comité de sécurité publique se réunira au moins une fois tous les deux mois, sur convocation, pour un minimum de 6 rencontres par année. Les réunions se tiendront à 9 h à la MRC de La Jacques-Cartier ou à tout autre endroit approprié, déterminé par résolution du comité :*

- *Réunions d'urgence : Si des membres du comité, avec l'assentiment du président, sont d'avis qu'il y a urgence, une réunion d'urgence peut être convoquée par tout moyen, et se tenir dans les plus brefs délais.*

### 13. Travaux sur le bâtiment - Affectation du surplus

**ATTENDU QUE** la MRC a constaté qu'une partie du mur extérieur du bâtiment administratif doit être refait étant donné qu'il y a eu une infiltration d'eau sous le mur de brique extérieur;

**ATTENDU QUE** la MRC a fait évaluer les travaux par deux entrepreneurs, et que l'offre de service de *Construction de la Jacques-Cartier* inclut certains travaux de plus pour le mur arrière du bâtiment, pour approximativement le même prix et s'élève à 10 970 \$, plus les taxes;

**ATTENDU QU'**il serait souhaitable que les travaux soient effectués cet automne pour contrer l'infiltration de l'eau et minimiser les conséquences d'un tel problème sur le bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la MRC à mandater l'entrepreneur *Construction de la Jacques-Cartier* afin d'effectuer les travaux en 2016 pour un montant de 10 970 \$ plus les taxes;
- **QUE** la somme de 10 970 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux soit prise à même le surplus accumulé de la MRC;
- **QUE** la MRC autorise le préfet à signer les documents en lien avec les travaux et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

## 14. SHQ

### 14.1 Programme RénoRégion – Délivrance - Entente

**ATTENDU QUE** la MRC, depuis plus de 25 ans, offre des programmes liés à l'habitat en partenariat avec la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**ATTENDU QUE** le programme RénoRégion est entré en vigueur le 24 décembre 2015;

**ATTENDU QU'**une aide financière a été mise à la disposition de la MRC pour l'année 2016-2017 dans le cadre du programme RénoRégion;

**ATTENDU QUE** l'offre dudit programme requiert une expertise spécifique;

**ATTENDU QUE** monsieur Gaétan Laberge est un inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec possédant plusieurs années d'expérience;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la MRC à prendre entente avec monsieur Gaétan Laberge pour assurer le rôle d'inspecteur pour la délivrance du programme RénoRégion;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise madame Louise Brunet, préfet, et madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite entente au nom de la MRC;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne, à la suite de la signature de ladite entente, monsieur Gaétan Laberge pour qu'il agisse à titre d'inspecteur pour l'application du programme RénoRégion.

### 14.2 SHQ – Suivi

Monsieur Marc Giroux informe l'assemblée que le 17 juin dernier, il nous été signifié qu'une aide financière de 48 000 \$ a été mise à la disposition de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2016-2017 dans le cadre du programme RénoRégion.

## 15. Piste JC/P – Financement

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a confié la gestion du parc Régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

**ATTENDU QUE** l'adhésion au réseau de la Route Verte a permis de stabiliser les revenus de la Société mais avec un manque à gagner considérable;

**ATTENDU QUE** les voies cyclables admissibles à une aide financière et à l'entretien doivent être accessibles gratuitement;

**ATTENDU QUE** la répartition de l'enveloppe entre les 2 MRC est basée sur le nombre de kilomètres respectifs présents sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** ladite répartition représente une contribution de 30 % pour la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** la demande de la Société de la piste cyclable est de l'ordre de 111 650 \$, ce qui représente pour la MRC de La Jacques-Cartier une somme de 33 495 \$;

**ATTENDU QUE** cette somme sera répartie entre d'une part l'ensemble des municipalités de la MRC pour un montant de 11 165 \$ et d'autre part, entre les municipalités dont le territoire comprend des tronçons de la piste cyclable JC/P pour un montant de 22 330 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le versement de la part de l'ensemble de la MRC, soit le montant 11 165 \$, tel que prévu au budget 2016, à la Société de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf.

## 16. Baux de villégiature – Signature - Autorisation

**ATTENDU QUE** la MRC a, par la résolution n° 10 – 160 - O, adhéré à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

**ATTENDU QUE** l'entente confie des pouvoirs et des responsabilités à la MRC en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier;

**ATTENDU QUE** la MRC peut, avec l'autorisation du MERN, subdéléguer ses pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière de l'exploitation du sable et du gravier à une autre MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a conclu une entente de subdélégation des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier à la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** l'entente de subdélégation avec la MRC de Portneuf est venue à échéance le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a, par la résolution n° 15 – 136 - O, résilié l'entente de subdélégation de gestion avec la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a, par la résolution n° 15 – 261 - O, signifié son désir de renouveler l'entente de délégation de gestion avec le MERN;

**ATTENDU QUE** cette entente confie des responsabilités administratives à la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC peut conclure des ententes permettant l'émission de baux de location de sites avec des villégiateurs et de baux dans le cadre de la délégation de gestion foncière de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de l'État;

**ATTENDU QUE** la MRC est autorisée à émettre des baux permettant l'exploitation de sablières et de gravières dans le cadre de la délégation de gestion foncière de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres de l'État;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Alexandre Morin, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC abroge la résolution n° 16 - 023 - O;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents concernant l'émission des baux relatifs à la délégation de gestion.

**17. Questions diverses**

**17.1 Entretien des patinoires – Formation**

Monsieur Robert Miller indique qu'une formation sera donnée prochainement à Stoneham-et-Tewkesbury sur l'entretien des patinoires. Il mentionne qu'il reste des places disponibles pour l'inscription et que l'information sera transmise aux membres du conseil.

**Période de questions**

Aucune question n'est soulevée.

**18. Clôture de l'assemblée**

n° 16 - 195 - O  
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Clive Kiley.

-----  
Louise Brunet  
Préfet

-----  
Francine Breton  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière